

Informations de base	
2010/0162(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Assistance macrofinancière à la Moldova Subject 6.20.07 Assistance macrofinancière aux pays tiers 6.40.15 Politique européenne de voisinage Zone géographique Moldavie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	INTA Commerce international		WINKLER Iuliu (PPE)
			Rapporteur(e) fictif/fictive CUTAŞ George Sabin (S&D) ZAHRADIL Jan (ECR) SCHOLZ Helmut (GUE/NGL)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	AFET Affaires étrangères		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		3035
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Affaires économiques et financières		REHN Olli

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
09/06/2010	Publication de la proposition législative	COM(2010)0302 	Résumé
15/06/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
30/08/2010	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
01/09/2010	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0242/2010	
07/09/2010	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0293/2010	Résumé
07/09/2010	Résultat du vote au parlement		
11/10/2010	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
20/10/2010	Signature de l'acte final		
20/10/2010	Fin de la procédure au Parlement		
21/10/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/0162(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 212
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/7/02758

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE443.011	16/06/2010	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0242/2010	01/09/2010	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0293/2010	07/09/2010	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Projet d'acte final	00044/2010/LEX		20/10/2010	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2010)0302 	09/06/2010	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2010)0706 	09/06/2010	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2010)7193	13/10/2010	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	IT_SENATE	COM(2010)0302	19/07/2010	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2010)0302	22/07/2010	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2010/0938 JO L 277 21.10.2010, p. 0001	Résumé

Assistance macrofinancière à la Moldova

2010/0162(COD) - 20/10/2010 - Acte final

OBJECTIF: octroyer une assistance macrofinancière de 90 millions EUR sous la forme d'un don à la Moldavie.

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 938/2010/UE du Parlement européen et du Conseil accordant une assistance macrofinancière à la Moldavie.

CONTENU : avec la présente décision, l'Union met à la disposition de la Moldavie une assistance macrofinancière sous la forme **d'un don d'un montant maximal de 90 millions EUR** vue de soutenir la stabilisation de son économie et d'alléger les besoins de sa balance des paiements et de ses finances publiques tels qu'ils ont été identifiés dans le programme actuel du FMI.

Les principales dispositions de cette décision peuvent se résumer comme suit :

Accords FMI : le décaissement de l'assistance macrofinancière sera géré par la Commission dans le respect des accords ou des ententes conclus entre le FMI et la Moldavie ainsi que des principes et des objectifs fondamentaux en matière de réforme économique énoncés dans l'accord de partenariat et de coopération et dans le plan d'action conclus entre l'Union et la Moldavie. La Commission informera régulièrement le Parlement européen et le comité économique et financier de l'évolution de la gestion de l'assistance et elle leur communiquera les documents pertinents.

Protocole d'accord : la Commission devra arrêter avec les autorités moldaves, les conditions de politique économique liées à l'assistance macrofinancière de l'Union, qui doivent être énoncées dans un protocole d'accord comprenant un calendrier de réalisation. Ces conditions devront être conformes avec les accords ou ententes conclus entre le FMI et la Moldavie ainsi qu'avec les dispositions de l'accord de partenariat et de coopération

et du plan d'action conclus entre l'Union et la Moldavie. Ces principes et objectifs visent à renforcer l'efficacité et la transparence de l'assistance, ainsi que la responsabilité en matière de gestion des finances publiques de la Moldavie. La Commission devra évaluer régulièrement les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs. Les modalités financières détaillées de l'assistance sont établies dans un accord de don qui doit être conclu entre la Commission et les autorités moldaves.

Vérification : pendant la mise en œuvre de l'assistance macrofinancière, la Commission devra vérifier la fiabilité du dispositif financier, des procédures administratives et des mécanismes de contrôle interne et externe pertinents pour une telle assistance en Moldavie et le respect du calendrier convenu. Elle devra également vérifier périodiquement que les politiques économiques de la Moldavie sont conformes aux objectifs prévus. À cette fin, elle devra collaborer avec le FMI et la Banque mondiale et, s'il y a lieu, avec le comité économique et financier.

Mise à disposition : l'assistance macrofinancière de l'Union sera mise à disposition pour une durée de deux ans et six mois, à compter du premier jour suivant l'entrée en vigueur du protocole d'accord.

Versements : en principe, la Commission devra mettre l'assistance macrofinancière de l'Union à la disposition de la Moldavie sous la forme d'un don en 3 versements minimum. Le montant de chaque versement est fixé dans le protocole d'accord. La Commission effectuera les versements pour autant que les conditions de politique économique fixées au protocole soient remplies.

Lutte contre la fraude : l'assistance macrofinancière sera mise en œuvre conformément aux dispositions du règlement financier des Communautés européennes, ainsi qu'à ses modalités d'application. Des dispositions sont prévues pour prévenir et lutter contre la fraude, la corruption et toute autre irrégularité en rapport avec l'assistance.

Rapports de mise en œuvre : la Commission devra soumettre au Parlement européen et au Conseil :

- un rapport, ainsi qu'une évaluation pour le 31 août de chaque année, sur la mise en œuvre de l'aide au cours de l'année qui précède ; ce rapport devra indiquer le lien entre les conditions de politique énoncées dans le protocole, les performances économiques et budgétaires de la Moldavie à cette date et la décision de la Commission de verser les tranches de l'assistance ;
- un rapport d'évaluation *ex-post* au plus tard 2 ans après l'expiration de la période de mise à disposition de l'aide.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 22/10/2010.

Assistance macrofinancière à la Moldova

2010/0162(COD) - 09/06/2010 - Document de base législatif

OBJECTIF: octroyer une assistance macrofinancière de 90 millions EUR sous la forme d'un don à la Moldavie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement et du Conseil.

CONTEXTE : la Moldavie est l'un des pays du voisinage oriental de l'Union européenne les plus durement touchés par la crise mondiale. En dépit de taux de croissance moyens élevés dans les années qui ont précédé la crise, le revenu par habitant reste de loin le plus bas de la région.

Les pouvoirs publics ont tardé à répondre à la crise économique en raison, dans un premier temps, de la préparation des élections législatives du printemps 2009, puis de tensions politiques causées à l'échelon national par les résultats de ce scrutin. Les nouvelles élections qui ont dû être organisées à l'automne 2009 ont porté au pouvoir un gouvernement de coalition dont le programme de réforme vise à rapprocher le pays de l'UE et à remplacer le précédent modèle de croissance, fondé essentiellement sur les transferts de fonds. Cette situation politique a donné aux relations bilatérales avec l'Union une nouvelle impulsion, qui a abouti à l'ouverture de négociations officielles sur un nouvel accord d'association le 12 janvier 2010.

Dans la foulée, le nouveau premier ministre a fait une demande formelle d'aide financière à l'UE, laquelle fait maintenant l'objet de la présente proposition.

ANALYSE D'IMPACT : l'assistance macrofinancière aura une incidence immédiate sur la balance des paiements et sur les finances publiques de la Moldavie et réduira ainsi les contraintes financières qui entravent la mise en œuvre du programme économique des autorités. Elle favorisera également la réalisation des objectifs généraux du programme de stabilisation convenu avec le FMI. L'aide soutiendra en outre les efforts déployés par les autorités pour mettre en œuvre les politiques à court et moyen terme définies dans le plan d'action convenu entre l'Union européenne et la Moldavie dans le cadre de la politique européenne de voisinage.

BASE JURIDIQUE : article 212 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition, il est proposé d'accorder à la Moldavie une assistance macrofinancière (AMF) **sous la forme d'un don d'un montant maximal de 90 millions EUR**. Cette aide devrait couvrir une partie des besoins de la balance des paiements de la Moldavie et des besoins de financement du budget de l'État tels qu'ils ont été estimés par le Fonds monétaire international (FMI). Elle permettra de soutenir le programme de stabilisation adopté par les autorités en vue de garantir la viabilité des finances publiques et des comptes extérieurs et aidera ainsi le pays à faire face aux conséquences de la crise financière mondiale.

L'assistance macrofinancière complétera le soutien que le FMI devrait accorder au titre de l'accord de financement approuvé par son conseil d'administration le 29 janvier 2010. L'AMF de l'Union européenne visera à couvrir une partie des besoins de financement extérieur du pays pour 2010 et 2011. L'assistance proposée permettra également d'accélérer le rythme des réformes dans la Moldavie, en soutenant le programme économique du gouvernement ainsi que les efforts qu'il déploie pour s'intégrer dans l'UE. Elle contribuera en outre à la mise en œuvre de la stratégie de coopération de l'Union avec la Moldavie et, plus généralement, avec les pays du Partenariat oriental.

L'AMF de l'Union européenne sera **exceptionnelle et d'une durée limitée**. Elle sera subordonnée à la réalisation de progrès dans la mise en œuvre du programme actuel du FMI ainsi qu'au respect de conditions de politique économique.

Gestion de l'aide : l'aide sera décaissée en trois ou quatre tranches: en principe, deux en 2010 et une ou deux en 2011. Elle sera gérée par la Commission, qui déterminera avec les autorités les conditions de politique économique et les conditions financières particulières auxquelles sera subordonné le versement de chaque tranche. Des mesures visant spécifiquement à prévenir la fraude et d'autres irrégularités, conformément au règlement financier, seront prises en compte le cas échéant.

Des dispositions sont également prévues pour définir les conditions techniques liées à l'octroi de l'aide.

Des dispositions sont enfin prévues en matière d'évaluation et de reporting.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : l'aide sera financée par les crédits d'engagement inscrits en 2010 et 2011 sur la ligne budgétaire 01 03 02 (Assistance macroéconomique) ; les versements seront également effectués en 2010 et 2011.

Assistance macrofinancière à la Moldova

2010/0162(COD) - 07/09/2010 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 590 voix pour, 26 voix contre et 29 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil accordant une assistance macrofinancière à la Moldavie.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire (l'ex-procédure de codécision). Les principaux amendements peuvent se résumer comme suit :

Maintenir le Parlement européen informé : afin de garantir que le Parlement européen et le comité économique et financier puissent suivre la mise en œuvre de la décision, il est demandé que la Commission les informe régulièrement de l'évolution de la situation et leur fournisse tous documents utiles.

Calendrier : il est demandé que le protocole d'accord prévu à la décision inclue un calendrier de mise en œuvre pour la réalisation des conditions de politique économique auxquelles est assortie l'assistance macrofinancière de l'Union. La Commission devrait par ailleurs vérifier périodiquement que les politiques économiques de la Moldavie sont conformes aux objectifs de l'assistance macrofinancière et associer, s'il y a lieu, le comité économique et financier à cette tâche de vérification avec le FMI et la Banque mondiale.

Comitologie : le Parlement apporte enfin des précisions d'ordre comitologique.

Assistance macrofinancière à la Moldova

2010/0162(COD) - 09/06/2010 - Document annexé à la procédure

Le présent document de travail accompagne la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil destinée à octroyer 90 millions EUR à la Moldavie sous la forme d'un don.

Il détaille en particulier les éléments qui justifient la libération de l'aide européenne ainsi que l'analyse politique, économique et structurelle de la Moldavie.

Le document présente également un état des lieux des réformes en cours ou programmées en Moldavie.

Enfin, le document de travail apporte des précisions sur les critères auxquels l'aide de l'Union européenne sera associée et les évaluations prévues dans le cadre du suivi de sa mise en œuvre.